

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Clément Martial, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Fréchar Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Hervé ANSTETT (procuration à Jocelyne FRECHARD JEHEL), Nicolas CONREAUX (procuration à Pierre LEISY), Armelle WILLEMIN

En préambule le maire rappelle l'OJ de la séance, propose quelques points divers sans délibération ni vote et l'inscription à l'OJ d'un point divers pour lequel le vote est nécessaire. Il remercie les bénévoles qui ont participé au repotage ainsi qu'à l'Enduro et tous ceux qui participent aux travaux du café associatif. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

### **2014 48°) SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2014**

Le Maire propose la signature du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014 et demande au conseil son avis sur la procédure employée pour adopter le dernier compte rendu. Après intervention de Jean Luc Fréchar qui s'oppose à cette procédure, il est convenu de revenir au processus habituel d'adoption en séance des délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'approbation par procédure de silence  
du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 20 mai 2014

Le Maire

Jean-Pierre HESTIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Clément Martial, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Hervé ANSTETT (procuration à Jocelyne FRECHARD JEHEL), Nicolas CONREAUX (procuration à Pierre LEISY), Armelle WILLEMIN

### **2014 49°) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

#### **Délégations d'attributions et de fonctions dans les communes**

La fin du mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil municipal au maire sortant que par celui-ci, à ses adjoints et aux fonctionnaires.

Le conseil municipal nouvellement élu doit donc prendre, s'il l'estime nécessaire, une délibération conférant des délégations d'attributions au maire. Les délégations ne peuvent être que partielles et doivent viser expressément et limitativement les matières déléguées.

#### ***Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales)***

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Le maire propose au conseil que celui-ci accorde au maire les mêmes délégations qu'au mandat précédent. Jean Luc Frécharde fait remarquer que certaines délégations, bien qu'en vigueur lors des mandats précédents, ne sont pas forcément judicieuses ou pertinentes. Le maire estime qu'il faut tenir compte de l'expérience passée et que de toute façon, ces délégations ne sont pas définitivement accordées. Si le besoin s'en faisait sentir, des délégations pourraient toujours être accordées ultérieurement.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, donne délégation au maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dans le cadre des MAPA et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;  
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;  
11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;  
12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;  
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1<sup>er</sup> niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas ;  
15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €  
16° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DONNE** à l'unanimité, pouvoir au maire et en cas de suppléance aux adjoints pour exercer par délégation du conseil les actions susmentionnées conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 20 mai 2014

Le Maire

Jean-Pierre HESTIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Clément Martial, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Hervé ANSTETT (procuration à Jocelyne FRECHARD JEHEL), Nicolas CONREAUX (procuration à Pierre LEISY), Armelle WILLEMIN

### **2014 50°) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AFUA**

Un seul candidat se présente : Patrick Feil.

Jean Luc Frécharde fait remarquer qu'il s'agit d'un travail pointu qui nécessitent un suivi rigoureux du dossier, notamment en matière de suivi des emprunts. Compte tenu de son expérience à ce poste, il lui est proposé de continuer à représenter le CM à l'AFUA. Jean Luc Frécharde préfère décliner la proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

**DESIGNE ,**

- Patrick FEIL, représentant de la commune à l'AFUA

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 20 mai 2014

Le Maire

Jean-Pierre HESTIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Clément Martial, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Fréchar Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Hervé ANSTETT (procuration à Jocelyne FRECHARD JEHEL), Nicolas CONREAUX (procuration à Pierre LEISY), Armelle WILLEMIN

### **2014 51°) TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Maire présente un état de taxes et produits irrécouvrables pour des créances sur le budget eau-assainissement, à savoir :

- Exercice 2014 pour un montant de **248.08 €**

Le Percepteur demande l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant total de 248.08 €

Le maire soumet à la réflexion du conseil l'éventuel besoin de donner une suite sociale à ces constatations de difficultés récurrentes rencontrées par certains de nos concitoyens. Certains cas mériteraient d'être portés à la connaissance du CCAS qui se réunit prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

**EMET** un avis favorable pour l'allocation en non-valeur des créances suivantes :

- Exercice 2014 pour un montant de **248.08 €**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 20 mai 2014

Le Maire

Jean-Pierre HESTIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Clément Martial, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Hervé ANSTETT (procuration à Jocelyne FRECHARD JEHEL), Nicolas CONREAUX (procuration à Pierre LEISY), Armelle WILLEMIN

### **2014 52°) ACCORD DE SUBVENTION A RENOUELER**

Dans le cadre de sa scolarité en IUT carrières juridiques, Tatiana Saulnier a été sélectionnée pour un stage de fin d'étude au Québec. Une aide de 72 € soit 6 € par jour plafonnée à douze jours lui a été attribuée par délibération 2013 41. N'ayant pas été versée sur le budget 2013, le maire propose de renouveler cette subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité le versement d'une subvention de 72 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 20 mai 2014

Le Maire

Jean-Pierre HESTIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Clément Martial, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Hervé ANSTETT (procuration à Jocelyne FRECHARD JEHEL), Nicolas CONREAUX (procuration à Pierre LEISY), Armelle WILLEMIN

### **2014 53°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la délibération 2013 26 en date du 28 mai 2013

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 8 novembre 2013

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le/les assistants/conseillers de prévention, les partenaires sociaux (C.T.P.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. À cet effet, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités/établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOpte** ces propositions

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

---

Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 20 mai 2014

Le Maire

Jean-Pierre HESTIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Clément Martial, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Fréchar Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Hervé ANSTETT (procuration à Jocelyne FRECHARD JEHEL), Nicolas CONREAUX (procuration à Pierre LEISY), Armelle WILLEMIN

### **2014 54°) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire explique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 instaurant l'indemnité de conseil aux comptables publics, prévoit en son article 3 qu'après élection, le nouveau conseil municipal doit délibérer en ce qui concerne les indemnités du comptable public au titre des services qu'il rend en personne, du fait de ses compétences, à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder au taux de 100 % l'indemnité annuelle de conseil calculée selon l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au comptable public, Monsieur Charles METZGER.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 20 mai 2014

Le Maire

Jean-Pierre HESTIN

